



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## ARRÊTE n° DCL/BCBDE/2024-013 portant redistribution du fonds national de garantie individuelle de ressources aux Communes et EPCI au titre de l'exercice 2024

**VU** le 1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 modifié ;  
**VU** l'article 130 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal de son installation au 23 août 2022 ;

SUR proposition du directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article premier** : Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) désignés en annexe perçoivent un reversement d'une somme globale de **30 906 678 €** du fonds national de garantie individuelle de ressources en application des dispositions visées ci-dessus pour l'année 2024 qui sera opérée selon les modalités définies à l'article 3.

**Article 2** : Le tableau joint en annexe présente, pour chaque commune et chaque E.P.C.I. à fiscalité propre, le montant prévisionnel reçu du fonds national de garantie individuelle de ressources au titre de 2024.

**Article 3** : Ce reversement est opéré par douzième mensuellement en débit du compte 465.1200000 « Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales », code CDR : COL5601000, non interfacé et par crédit du compte 73221 «FNGIR» ouvert en 2024 dans les écritures de la directrice départementale des finances publiques de l'Eure.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure.

**Article 5** : Le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le **18 JAN. 2024**

Le préfet

Simon BABRE